

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Société de Cernier

Statuts

PAR MESURE DE SIMPLIFICATION, TOUS LES TERMES DESIGNANT DES PERSONNES SERONT UTILISES AU MASCULIN. CETTE DENOMINATION CONCERNE AUSSI BIEN LES HOMMES QUE LES FEMMES,

1. BUTS / AFFILIATION

Buts

Art. 1

La Société de gymnastique de Cernier, fondée en 2002, est issue de la fusion de la Société de gymnastique de Cernier, fondée en 1873, et de la Société de gymnastique féminine de Cernier, fondée en 1921. Elle est une société au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse avec siège social à Cernier. Elle a pour buts :

- de s'occuper de la pratique de la gymnastique et de la culture physique dans toutes les classes d'âge et toutes les classes sociales.
- d'encourager le perfectionnement technique et les possibilités de compétition de ses membres, tout en respectant l'éthique et le fair-play dans sa pratique.
- de grouper des membres dans un esprit de saine camaraderie.
- d'observer une neutralité absolue en matière politique et religieuse.

Affiliation

Art. 2

La société de gymnastique est membre de :

- l'AGVR Association de Gymnastique du Val-de-Ruz
- l'ACNG Association Cantonale Neuchâteloise de Gymnastique
- la FSG Fédération Suisse de Gymnastique

2. GROUPES / MEMBRES

Groupes

Art. 3

La société se compose de différents groupes, soit :

- parents-enfants
- enfantine
- jeunesse filles et garçons
- athlétisme
- actives, actifs
- dames, hommes
- gym loisirs et culturel

La société comprend des membres actifs, des membres honoraires, des membres d'honneur, des membres sympathisants et des membres libres.

Les groupes peuvent évoluer dans le temps; de nouveaux groupes peuvent être constitués et de nouvelles disciplines peuvent être intégrées sur décision du comité.

Les groupes ont un nombre de membres limité aux ressources disponibles (nombre de moniteurs, grandeur des salles, ...etc.)

Admission	Art. 4	Le comité décide de l'admission de nouveaux membres et les propose à l'assemblée générale (AG). Chaque membre a le devoir de se soumettre aux statuts et aux décisions de la société et de contribuer au développement de cette dernière. Il participe à l'AG. Les demandes d'admission se font par écrit sur formulaire ad hoc. L'accord des parents est requis pour les gymnastes de moins de 15 ans.
Membres	Art. 5	
Membres actifs	Art. 5.1	Sont considérés comme membres actifs, toutes les personnes ayant une activité physique au sein de la société. Les membres actifs ont le droit de vote à partir de leur 15 ^{ème} année.
Membres honoraires	Art. 5.2	Le titre de membre honoraire est décerné lors de l'AG selon les critères définis dans le règlement séparé. Les membres honoraires ont le droit de vote.
Membres d'honneur	Art. 5.3	Sont considérés comme membres d'honneur, les personnes qui ont rendu des services méritoires à la cause de la gymnastique et à la société. Elles sont nommées par l'assemblée générale sur proposition du comité. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote.
Membres sympathisants	Art. 5.4	Les membres sympathisants ne sont pas ou plus actifs dans la société. Ils peuvent participer aux activités extra sportives, moyennant une participation financière définie dans un règlement séparé. Ils peuvent assister aux assemblées générales, cependant sans droit de vote. Ils ne sont pas membres de la FSG, ni de l'ACNG. En conséquence ils ne sont pas couverts par la CAS (caisse d'assurance de sport).
Membres libres	Art. 5.5	Sont considérés comme membres libres les personnes qui soutiennent financièrement la société par leurs cotisations (cotisation identique aux membres actifs), sans participer aux entraînements. Ils ne sont pas membres de la FSG, ni de l'ACNG. Le comité sollicite ces membres, ils n'ont pas le droit de vote.
Congé	Art. 6	Le comité peut accorder un congé à tout membre actif que des raisons majeures empêcheraient de suivre régulièrement les activités de la société pour une durée prolongée. Toute demande doit être adressée par écrit au comité. Durant le congé, les cotisations sont suspendues.
Démission	Art. 7	Les démissions ou demandes de mutation doivent être communiquées par écrit au président au moins 1 mois avant l'AG ou par le site internet. La démission n'est accordée que si le sociétaire est en règle avec la caisse. Les cotisations de l'année en cours sont dues.
Radiation	Art. 8	Toute demande de radiation devra être étudiée par le comité qui, après avoir entendu le membre en question, est seul juge pour y donner suite. Dans ce cas, il soumettra la demande à la prochaine AG. Le vote se fait au bulletin secret et les deux tiers des suffrages sont nécessaires pour une radiation. La radiation peut être demandée pour tout membre dont l'activité a cessé d'être en harmonie avec les principes de la société et qui compromet la cause de la gymnastique.

3. ORGANISATION

Organes

Art. 9

Les organes de la société sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs de comptes

Assemblée générale

Art. 10

L'AG est l'organe suprême de la société. En général elle a lieu au début de chaque année civile. Elle se compose des membres du comité, des membres actifs dès 15 ans révolus, des membres honoraires, des membres d'honneur, des membres sympathisants et des membres libres. Les représentants des membres de moins de 15 ans peuvent assister à l'assemblée générale, toutefois sans droit de vote. Elle est convoquée au moins 15 jours à l'avance par circulaire avec l'ordre du jour. Le procès-verbal de l'assemblée générale précédente n'est pas envoyé systématiquement avec la convocation. Il peut être demandé et transmis avant l'assemblée, toutefois il doit être mis à disposition des membres au moins 30 minutes avant le début de l'assemblée. Les propositions importantes à l'intention de l'AG doivent être présentées par écrit au comité au plus tard 10 jours avant. L'AG ordinaire peut valablement délibérer avec les membres actifs présents et au moins la moitié du comité.

Une AG extraordinaire est convoquée si le comité le juge nécessaire ou si un cinquième des membres actifs le demande par écrit au comité au moins 30 jours avant l'assemblée.

Attributions de l'AG

Art. 11

L'AG traite ordinairement les affaires suivantes :

- l'approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente
- l'approbation des rapports annuels
- l'approbation des comptes annuels de la société
- l'approbation du rapport des vérificateurs de comptes
- l'approbation du budget
- l'approbation du programme annuel d'activité
- la fixation du montant des cotisations
- l'élection du président
- l'élection des membres du comité
- l'élection de la commission technique
- l'élection des vérificateurs de comptes
- l'acceptation des nouveaux membres actifs, des membres sympathisants et des membres libres
- la nomination des membres d'honneur et des membres honoraires
- la révision partielle ou totale des statuts
- l'adoption des règlements

Élection votation

Art. 12

Les votations et élections se font à main levée, sauf si un cinquième des votants demande le bulletin secret. Toutes les votations et élections se font à la majorité relative (le plus de voix) sauf la révision totale ou partielle des statuts et la dissolution de la société qui doivent être approuvés par les 4/5 des voix exprimées. À part pour les élections, tous les membres du comité ont droit de vote, excepté le président ou son remplaçant. En cas d'égalité celui qui préside l'assemblée départage.

Comité

Art. 13

Le comité comprend :

- le président (en principe max. 4 ans)
- le vice-président
- le caissier
- le secrétaire
- le chef matériel
- le responsable de la commission technique
- le responsable de la communication et du marketing
- le coach J+S
- le responsable cantine
- les assesseurs

Les membres du comité sont rééligibles par l'AG chaque année. Le comité se constitue lui-même sous la responsabilité du président. Il se réunit lorsque le président ou la majorité de ses membres l'estime nécessaire. Il peut valablement délibérer si le président ou le vice-président et au moins la moitié des autres membres sont présents. En cas d'égalité de voix, celui qui préside l'assemblée départage. Dans tous les autres cas, il ne prend pas part aux votes. Le comité ne peut pas démissionner en bloc.

Des membres non pratiquants peuvent faire partie du comité et y occuper n'importe quelle fonction. Leur nombre ne doit cependant pas excéder la moitié moins un des membres du comité. Ils ne sont pas membres de l'ACNG ni de la FSG. Ils peuvent par contre être nommés membres honoraires de la société s'ils remplissent les conditions. Ils ne sont pas sujets à cotisation.

Vérificateurs

Art. 14

Les vérificateurs des comptes vérifient les comptes et établissent un rapport à l'attention de l'AG. Ils sont au nombre de trois, dont un suppléant. La durée du mandat est fixée à deux ans. Sont exclus, les membres du comité.

4. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Tâches du comité

Art. 15

Le comité a notamment les tâches suivantes :

- la nomination des délégués aux assemblées des instances supérieures, soit à l'AGVR et à l'ACNG
- l'établissement du programme annuel
- l'établissement du budget
- l'administration de la fortune sociale
- la préparation de l'ordre du jour de l'AG
- l'exécution des décisions de l'AG
- l'application des statuts
- il est compétent pour décider d'une dépense extraordinaire dans la limite des actifs mais jusqu'à Fr. 5'000.-- au maximum
- il a la compétence d'engager valablement la société vis-à-vis de tiers par la signature collective de 2 membres non apparentés dont le président ou le vice-président. Le caissier peut obtenir la signature individuelle sur les comptes bancaires et postaux, pour autant qu'il puisse justifier d'une bonne tenue des comptes durant 5 années au moins et obtenir l'approbation à la majorité absolue (moitié des suffrages plus un) de tous les membres du comité (président et caissier exceptés). En cas d'égalité, le président départage.

Fonction dans le comité

Art. 16

Le président dirige les débats et en collaboration avec les autres membres du comité, liquide les affaires courantes.

Le vice-président assiste ou représente le président dans toutes ses fonctions ou missions.

Le caissier administre les biens de la société et procède à l'établissement de l'état des membres. Il est responsable des paiements et des encaissements dont les cotisations et des diverses primes d'assurances.

Le secrétaire établit le procès-verbal de l'AG et des séances de comité, il assure la correspondance.

Le chef matériel tient l'inventaire du matériel de la société. Il fait part au comité d'éventuelles détériorations.

La commission technique est responsable de l'activité gymnique de la société. Elle propose à l'AG les moniteurs et sous-moniteurs. Elle inscrit les gymnastes aux différentes manifestations. Les moniteurs sont tenus de participer au minimum aux cours obligatoires organisés par l'ACNG en compagnie des sous-moniteurs. La commission technique présente son rapport à l'AG. Elle est responsable du développement technique de la société et des entraînements.

Le comité gère la location des costumes.

Le coach J+S est le répondant de la société envers le service des sports. Il favorise l'inscription des moniteurs et sous-moniteurs aux cours J+S. Il annonce les activités de la société sujettes à des versements de subventions.

Le responsable cantine organise la tenue et le fonctionnement des cantines lors des diverses manifestations organisées par la société.

Les assesseurs se verront attribuer des tâches diverses.

5. FINANCES

Buts

Art. 17

La société est à but non lucratif. Les montants disponibles pour les dépenses courantes doivent être placés à la banque, sur un compte postal et dans la caisse. Le retrait de titres ne peut avoir lieu qu'avec les signatures du président et du caissier. La fortune sociale est seule garante des engagements de la société. Les membres sont libérés de toute responsabilité personnelle, sauf en cas d'activité délictueuse.

Exercice

Art. 18

L'exercice correspond à l'année civile.

Cotisations

Art. 19

Les membres actifs, sympathisants et libres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'AG. Les membres d'honneur et les membres honoraires sont exemptés du paiement des cotisations. Néanmoins s'ils veulent bénéficier des mêmes avantages que les membres cotisants, ils sont soumis à une cotisation. Le devoir de cotiser débute avec l'admission dans la société.

En cas de non-paiement des cotisations sans raison valable pendant une année, le membre sera automatiquement radié. En cas de congé ou de départ en cours d'année, les cotisations sont dues.

Les recettes de la société sont constituées notamment par :

- Les cotisations des membres
- Les subventions
- Les revenus de la fortune sociale
- Les bénéfices sur les manifestations
- La location des costumes
- Les dons, legs, cotisations bénévoles, etc.

Affectations

Art. 20

Les recettes sont affectées aux postes suivants :

- Les assurances
- Les cotisations aux associations
- Les frais de gestion
- Les frais d'exploitation
- La participation aux frais des groupes et des individuels qui prennent part à des championnats et fêtes de gymnastique organisés par la FSG et ses associations
- Les contributions à l'achat de matériel
- Les paiements des frais de monitorat et de formation des moniteurs
- Les autres dépenses décidées par l'AG ou le comité

6. DISPOSITIONS FINALES

Mise en veilleuse

Art. 21

La société de gymnastique de Cernier pourra être mise en veilleuse si :

- a) Tous les groupes de la société cessent leurs activités
- b) Un comité n'est plus en mesure d'assumer les tâches qui lui sont dévolues
- c) Les finances de la société ne permettent plus le déroulement des activités des groupes.

Une mise en veilleuse de la société doit être décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité des 4/5 des votants. Les 3/5 des membres actifs doivent être présents à l'assemblée.

Si les 3/5 des membres actifs ne sont pas réunis, une nouvelle AG extraordinaire sera convoquée et la décision prise à la majorité des 4/5 des membres votants présents.

Cette AG nommera un comité de surveillance qui comprendra au moins 3 membres. Le comité de surveillance ne pourra disposer de moyens financiers que pour couvrir des frais d'assemblées ayant pour but de relancer l'activité la société. Passé un délai de 5 ans, le processus de dissolution sera engagé au sens de l'article 22 des présents statuts.

Un PV décisionnel ainsi qu'une liste de présence avec signatures sera transmis à l'ACNG et l'AGVR.

Dissolution

Art. 22

La dissolution de la société ne peut être décidée qu'à une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet, à la majorité des 4/5 des votants. Les 3/5 des membres actifs doivent être présents à l'assemblée.

Si les 3/5 des membres actifs ne sont pas réunis, une nouvelle AG extraordinaire sera convoquée et la décision prise à la majorité des 4/5 des membres votants présents.

Un PV décisionnel ainsi qu'une liste de présence avec signatures sera transmis à l'ACNG et l'AGVR.

Liquidation

Art. 23

En cas de dissolution de la société, l'avoir en espèces et l'inventaire seront remis à l'Association de Gymnastique du Val-de-Ruz (AGVR) qui pourra en disposer librement. La convention avec la Fontenelle concernant le terrain (bien-fonds 1947 de 7'053m²) appartenant à notre société devra être respectée. Dans l'éventualité où celle-ci ne serait plus en vigueur, son esprit devrait être respecté, c'est à dire qu'en cas de location ou de vente, le terrain devrait être affecté en priorité à un usage sportif scolaire étant donné la proximité des collèges.

Autres

Art. 24

Pour tout autre cas ne figurant pas dans les statuts de la société, ceux de l'ACNG sont à prendre en considération.

Art. 25

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 29 mars 2023 et agréés par le comité de l'ACNG. Ils abrogent ceux du 01.04.2014, révisés le 14.01.2023.

Annexes:

- Charte éthique
- Formulaire pour membre honoraire

Cernier, le **18. 04.2023**

Pour la société de gymnastique de Cernier

Le président

La secrétaire



(sig.) J.Tissot

(sig.) J.Antoniazzi

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par l'ACNG

Cernier, le 24. 04.2023

Le président ACNG

La secrétaire ACNG



(sig.) E.Libert

(sig.) C.Tosi

L'éthique dans le sport est un sujet qui ne fait pas beaucoup de bruit.
Et pourtant, c'est le plus important !

Le sport suisse a un fondement clair :

La Charte d'éthique du sport

...for the SPIRIT of SPORT est le principe directeur du sport suisse. Partout, toujours, il rappelle que le sport vit en premier lieu de l'esprit du sport.

...for the SPIRIT of SPORT résume les exigences de la Charte d'éthique du sport suisse, dont les neuf principes engagent tous les sportifs et sportives à un sport sain, respectueux et loyal.

...for the SPIRIT of SPORT est présenté par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSP) partout où l'esprit du sport est donné à voir et à vivre.

www.spiritofsport.ch

Les interlocuteurs des fédérations
et organisations sportives :

Samuel Wyttenbach
Swiss Olympic Association, Ittigen
samuel.wyttenbach@swissolympic.ch

Markus Feller
Office fédéral du sport, Macolin
markus.feller@baspo.admin.ch

Le sport est synonyme d'émotions.

Avec responsabilité et dans le respect de soi et des autres.

Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

- 1 Traiter toutes les personnes de manière égale.**
Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.
- 2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.**
Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.
- 3 Renforcer le partage des responsabilités.**
Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.
- 4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.**
Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.
- 5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.**
Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.
- 6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.**
Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.
- 7 S'opposer au dopage et à la drogue.**
Informer sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.
- 8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.**
Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.
- 9 S'opposer à toute forme de corruption.**
Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions.
Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.